

COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 13 MAI 2009
A Baneins à 20 h 30

DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

L'an deux mille neuf, le 13 mai, le Comité syndical réuni à Baneins, après convocation légale en date du 30 avril 2009, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

Etaient présents : Monsieur Noël TEPPE, Monsieur Michel SAINT CYR, Monsieur Fabyen RIGOTTO, Monsieur Paul MONNIER, Monsieur Joseph BAILLET, Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur Christophe MEGARD, Monsieur Yves CLAYETTE, Madame Lucette LEVERT, Monsieur Georges-Laurent HYVERNAT, Madame Françoise BRETIN, Monsieur Jean-Michel LUX, Madame Nicole NAVARRO, Monsieur Guy MORILLON, Monsieur Gilles DUBOST, Monsieur Jean-Luc COLZART, Monsieur Robert DEPLATIERE, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Monsieur Robert LAGRANGE, Monsieur Denis PROST, Monsieur Roger THIVOLLE, Monsieur Philippe THENON, Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Monsieur Edouard BREVET, Monsieur Jacky NOUET, Monsieur Robert GIVRE, Monsieur Philippe LODATO, Monsieur Roland LIEVRE.

Etaient également présents : Monsieur Robert BOUCHY, Madame Christine GONNU, Monsieur Jean-Jacques BUFFERNE, Monsieur Pascal SCHIAVINI, Monsieur Gérard MONTARD, Monsieur Michel BOISSON, Monsieur Christian MANAUT, Madame Christèle JOSSERAND, Monsieur Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Mademoiselle Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Monsieur Maxime BEAUJOUAN (technicien de rivière du syndicat), Mademoiselle Jennifer DRUAIS (stagiaire du syndicat) et Madame Véronique GELIN (secrétaire comptable du syndicat).

Etaient excusés : Monsieur Martial TRINQUE, Monsieur Baptiste LAURENT, Monsieur Gérard MAURER, Monsieur Serge VARVIER, Monsieur Georges FAVERJON, Monsieur Jean-Louis CONTI, Monsieur André PHILIPPON, Madame Anne-Marie BOUCHY.

Monsieur Robert DEPLATIERE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint monsieur MEGARD ouvre la séance. Il remercie les membres de leur présence et laisse la parole à Madame GONNU, maire de Baneins. Elle nous présente sa commune en quelques mots et s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion. D'autres obligations la retiennent ailleurs.

Début de la réunion : 20 h 35

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 11 février 2009 a été joint à la convocation du comité syndical du 13.05.2009. Celui-ci doit être soumis à l'approbation du comité.

Monsieur MEGARD demande à l'assemblée ses remarques concernant le dernier compte rendu.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD porte au vote le compte rendu.

Le compte rendu du comité syndical du 11.02.2009 est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Monsieur MEGARD demande au doyen de la salle Monsieur THIVOLLE de bien vouloir présenter le compte administratif. Monsieur MEGARD se retire de la salle.

Monsieur THIVOLLE présente les chiffres du compte administratif ci-dessous :

L'assemblée n'a pas de questions.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 520.52	0.00	0.00	6 874.30	3 520.52	6 874.30
Opérations de l'exercice	46 447.22	7 393.52	150 476.52	294 620.79	196 923.74	302 014.31
TOTAUX	49 967.74	7 393.52	150 476.52	301 495.09	200 444.26	308 888.61
Résultats de clôture	42 574.22	0.00	0.00	151 018.57	0.00	108 444.35
Restes à réaliser	0.00	0.00			0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	49 967.74	7 393.52	150 476.52	301 495.09	200 444.26	308 888.61
RESULTATS DEFINITIFS	42 574.22			151 018.57		108 444.35

Monsieur THIVOLLE porte au vote le compte administratif 2008.

Le compte administratif 2008 est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MEGARD revient dans la salle et remercie l'assemblée d'avoir voté le compte administratif.

3 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008

Monsieur MEGARD présente le compte de gestion 2008 qui nous a été transmis par le receveur percepteur de Châtillon-sur-Chalaronne. Il reprend les éléments du budget 2008 et du compte administratif 2008.

Les résultats du compte de gestion 2008 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Les prévisions budgétaires pour la section de fonctionnement étaient de 317 137 euros tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses engagées en 2008 pour la section de fonctionnement sont de 150 476.52 € réparties ainsi :

- ✓ Charges à caractère général : 41 316.09 €
- ✓ Charges de personnel : 92 319.66 €
- ✓ Autres charges de gestion courante : 7 462.46 €
- ✓ Charges financières : 6 768.31 €
- ✓ Dotations aux provisions : 2 610 €

Les recettes perçues en 2008 pour la section de fonctionnement sont de 294 620.79 € auxquelles s'ajoute le résultat reporté de l'année 2008 d'un montant de 6 874.30 €.

Le résultat de clôture pour la section de fonctionnement de l'année 2008 est de 151 018.57 €.

Section d'investissement :

Les prévisions budgétaires pour la section d'investissement étaient de 498 605 euros tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement engagées en 2008 sont de 46 447.22 € auxquelles s'ajoute le déficit d'investissement de l'année 2008 de 3 520.52 €.

Les recettes perçues en 2008 pour la section d'investissement sont de 7 393.52 €.

Il convient donc de noter que la section investissement accuse un déficit de 42 574.22 €.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur MEGARD porte au vote le compte de gestion 2008.

Le compte de gestion 2008 est voté à l'unanimité des membres présents.

4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Monsieur MEGARD rappelle que lors de notre dernier comité syndical, le résultat de l'exercice 2008 avait été affecté de manière anticipée, car nous ne possédions pas le compte de gestion du trésorier. Il faut maintenant l'affecter de manière définitive.

Le compte de résultat de l'année 2008 se présente de la façon suivante :

	Affectation du résultat 2007	Résultat de l'exercice 2008	Reste à réaliser 2008	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST		- 42 574.22 €		€	-42 574.22 €
FONCT	6 873 €	144 144.27 €			151 017.27€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	151 017.27€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	42 574.22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 .00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	108 444.35 €
Total affecté au c/ 1068 :	0.00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2008	
Excédent à reporter (ligne 002)	108 444.35 €

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur MEGARD porte au vote l'affectation du résultat 2008.

L'affectation du résultat 2008 est votée à l'unanimité des membres présents.

5 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur MEGARD rappelle les faits.

Un grand nombre de dépenses de fonctionnement et d'investissement du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est subventionné par l'Agence de l'Eau, la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Ain, et l'Etat. Ces subventions ne sont versées qu'une fois la dépense engagée.

Afin de palier au déficit de trésorerie dû à l'attente du versement des subventions, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant couvrant une partie des recettes de subventions attendues soit 200 000 euros.

Une mise en concurrence est en cours. Monsieur MEGARD demande combien de proposition nous sont déjà parvenues. Véronique répond que pour l'instant, seule la caisse d'épargne nous a envoyé sa proposition. Alice précise que jusqu'à maintenant nous avons toujours travaillé avec eux. Elle explique que les problèmes de trésorerie interviennent surtout en début d'année. En effet, nous sommes à cette période en attente des subventions demandées et les appels à cotisations ne sont pas encore faits.

Le budget prévoit les frais d'ouverture de la ligne et les frais de remboursements des intérêts des sommes tirées.

L'assemblée n'a pas de questions.

La demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie est votée à l'unanimité des membres présents. Monsieur MEGARD s'engage à rendre compte de la banque choisie ainsi que des taux appliqués.

6 – RECUPERATION ANTICIPEE DU FCTVA

Arrivée de Monsieur CLAYETTE.

La loi de finances rectificative n° 2009-122 du 4 février 2009 portant relance de l'économie permet de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de l'année 2008, dès 2009 au lieu d'un versement en 2010.

Cette mesure concerne les collectivités qui s'engagent à augmenter leurs dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne des investissements des années 2004, 2005, 2006 et 2007.

Pour le Syndicat, ce montant de référence s'établit à 7 170 €.

Le montant des dépenses réelles d'équipement et d'investissement nécessaire en 2009 pour bénéficier de cette mesure doit être simplement supérieur au montant de référence (même seulement de 1 euro).

Le montant des dépenses réelles d'équipement qui figure aux comptes 20, 21 et 23, sur le Budget Primitif 2009 représente au total un montant de 426 225 €

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur MEGARD demande donc de l'autoriser à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le syndicat s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD porte au vote la signature de la convention avec l'Etat par laquelle le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'investissement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

La signature de la convention est votée à l'unanimité des membres présents.

7 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'URCPIE

Monsieur MEGARD rappelle le contexte.

L'URCPIE est l'union régionale des centres pour l'initiation à l'environnement. L'URCPIE RA anime le dispositif EAUsons Agir.

EAUsons Agir est un dispositif d'accompagnement des professionnels de l'eau à la mobilisation et l'implication des habitants et acteurs d'un bassin versant vers la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Il vise à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs actions en matière de communication, d'information, de sensibilisation et d'éducation des publics à la préservation des milieux aquatiques en leur permettant de s'inscrire dans une démarche d'expérimentation et d'innovation sur comment faire participer, mobiliser, impliquer et concerter ces publics.

Le SRT Chalaronne a répondu à l'appel à participation lancé par l'URCPIE RA dans le cadre du dispositif EAUsons Agir et a été retenu comme territoire pilote par le comité de pilotage, pour la réalisation de l'action suivante :

Intitulé : Une école parraine une rivière

Résultat(s) attendu(s) : Restitution des travaux d'élèves, Nettoyage et entretien de berges

Méthodes et processus expérimentés : Pédagogie de projet avec deux classes

L'URCPIE n'aide pas « à faire » mais accompagne le « comment faire ». Concrètement, elle a accompagné l'équipe du syndicat pour le montage d'une journée de nettoyage du Râche avec 3 classes du regroupement scolaire de Guéreins Genouilleux. Cette demi-journée est programmée le 26 juin après-midi. Elle consistera en :

- la réalisation d'une opération « coup de point » de nettoyage du Râche avec les élèves et la population mobilisée (durée prévue 1h)
- Puis de la présentation aux parents sur la place de l'école des déchets récoltés
- De la mise en place et de la présentation du travail des élèves sous la forme de panneaux réalisés à l'issue des animations FRAPNA dont ils auront bénéficié. Ces panneaux présenteront un état des lieux du Râche, les problèmes qu'il rencontre, les espèces animales et végétales qu'il abrite.

L'URCPIE souhaite dans le cadre de la participation à ce dispositif la signature d'une convention visant à poser un cadre partenarial des actions menées.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Engagement de chacune des parties dans le dispositif
- Les modalités financières (gratuites)
- La durée de la convention (un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans).

Monsieur MORILLON demande quel type de financement permet à cet organisme de fonctionner. Alice explique que leur fonctionnement est dû uniquement à diverses subventions.

De plus, elle rajoute que ce type d'action pourrait se reproduire avec d'autres communes. En effet, l'école de Saint André de Corcy a sollicité le syndicat pour le même type de démarche ainsi qu'une élève de Châtillon sur Chalaronne. Alice pense qu'il serait dommage de ne pas profiter de s'encadrer de professionnels, surtout qu'il n'en coûte rien au syndicat.

Monsieur BREVET demande si toutes les écoles des communes du syndicat avaient été contactées pour bénéficier des animations scolaires. Alice rappelle que pour l'année scolaire 2008/2009, toutes les écoles ont été contactées et que pour l'année scolaire 2009/2010, elles seront bientôt relancées.

Monsieur MEGARD rappelle qu'il est important que les élus fassent le relais entre les écoles et le syndicat.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

Monsieur MEGARD porte au vote la signature de la convention avec l'URCPIE.

La signature de la convention avec l'URCPIE est votée à l'unanimité des membres présents.

8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES AVEC LA FRAPNA

Monsieur MEGARD rappelle que la Frapna Ain a été choisie par la commission communication pour assurer les animations auprès des scolaires. 40 animations doivent être réalisées par la Frapna durant l'année scolaire 2008-2009.

La Frapna et le syndicat souhaitent cependant poser un cadre partenarial entre les deux structures par l'intermédiaire d'une convention.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Engagement de chacune des parties
- Les modalités financières (250 € par animation) dont 30€ pris en charge par la FRAPNA
- La durée de la convention (année scolaire 2008-2009).

Alice précise qu'elle a participé aux animations scolaires faites sur le Râche avec Maxime. Elle explique que bien que le secteur soit difficile, le discours du formateur a été très neutre. Elle essaiera d'assister à des animations sur la Dombes pour constater que le message porté par la FRAPNA soit en adéquation avec le point de vue du syndicat.

Monsieur DUBOST demande si ce point est spécifié dans la convention. Monsieur MEGARD précise que non mais il demande aux élus de lui faire confiance. Il préfère ne pas trop brider la convention mais il s'engage à intervenir en cas de dérapage. Alice précise que de plus, cette convention est annuelle et qu'en cas de désaccord nous pourrions changer d'organisme l'année suivante.

La FRAPNA touche une subvention de 30€ par animation et le syndicat est subventionné à hauteur de 80 % des 220€ restant, c'est-à-dire 176€ par animation.

Monsieur MORILLON demande pourquoi avoir deux structures qui interviennent (Frapna + Urcpie). Alice répond que l'URCPIE n'intervient que sur le Bugey dans le département de l'Ain. Sur notre département, nous n'avons pas beaucoup le choix sur les structures.

Monsieur CLAYETTE demande quelles classes sont concernées et quelles animations leur sont proposées.

Alice précise les règles qui avaient été fixées par la commission communication à savoir :
3 thématiques pour le cycle 3, 2 pour le cycle 2 et 1 pour le cycle 1.

Les thématiques choisies cette année sont :

- ◆ pour le cycle 3 c'est-à-dire CE2, CM1 et CM2, 3 thématiques différentes seront abordées : les petites bêtes de la rivière, l'eau de la source au robinet et discutons de notre rivière
- ◆ pour le cycle 2 c'est-à-dire grande section de maternelle, CP, CE1, 2 thématiques seront abordées : les petites bêtes de la rivière et l'eau de la source au robinet

- ◆ pour le cycle 1 c'est-à-dire petite et moyenne maternelle, 1 thématique sera abordée au choix entre l'eau notre source de vie ou découverte sensorielle de la rivière.

Alice précise que vu le nombre de réponses des écoles intéressées cette année, il n'y a pas eu besoin d'arbitrer les demandes. Toutes les écoles qui ont souhaité bénéficier des animations scolaires ont été satisfaites.

Monsieur CLAYETTE trouve que la journée d'animation est chère, sachant que la FRAPNA touche d'autres subventions du conseil général.

Madame LUGA GIRAUD est d'accord avec cette remarque. Alice précise que ces structures reconnues d'utilité publique, sont soumises à des contrôles faits par des commissaires aux comptes.

Monsieur MEGARD pense qu'il serait intéressant d'avoir le retour des enseignants, des enfants ainsi que des parents sur ces animations.

Madame LUGA GIRAUD trouve qu'il serait bien d'avoir un récapitulatif des classes concernées par les animations scolaires de cette année. Alice précise qu'il a déjà été envoyé par mail au mois de février dans les mairies des communes concernées. Madame LUGA GIRAUD pense qu'il faudrait avoir tout le dossier complet (convention, courrier, liste des écoles...) Monsieur MEGARD demande à ce que le tableau récapitulatif soit envoyé à toutes les communes.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

Monsieur MEGARD porte au vote la signature de la convention avec la FRAPNA.

La signature de la convention avec la FRAPNA est votée à l'unanimité des membres présents.

9 – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur MEGARD explique que le syndicat de la Veyle change de secrétaire et se voit sans secrétaire pour une période d'un mois, entre les deux postes. Il nous a donc été demandé de mettre à disposition Véronique à raison de 4 à 6 heures par semaine durant le mois de juin. Compte tenu que Véronique ne travaille qu'à 80% sur notre syndicat, elle pourrait se rendre au syndicat de la Veyle le mercredi, qui est actuellement son jour de repos. Plutôt que le syndicat de la Veyle crée un poste temporaire, il est proposé de payer Véronique en heures complémentaires selon son taux horaire normal. Ces heures seront refacturées au syndicat de la Veyle majorées du montant des charges salariales. Pour cela, il nous faut prendre une délibération autorisant Véronique à faire des heures complémentaires qui lui seront rémunérées, appelées IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire).

Monsieur MORILLON trouve qu'il était plus facile pour tout le monde que le syndicat mixte veyle vivante ouvre un poste et le referme par la suite. Il précise qu'une fois que la délibération sera prise, elle sera définitive.

Alice tient à rappeler que le SMVV nous a beaucoup aidé pour toute la mise en place du contrat de rivière et qu'il nous a permis de gagner beaucoup de temps.

Monsieur MEGARD s'engage à ce que le recours aux heures complémentaires soit exceptionnel.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

Monsieur MEGARD porte au vote l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est votée à l'unanimité des membres présents.

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AVEC LE SMVV

Monsieur MEGARD précise que cette convention permet de fixer le cadre partenarial de mise à disposition de Véronique. Elle autorise le Président à signer la convention qui fixe notamment les modalités financières, le nombre d'heures, les conditions de travail de l'agent, etc...

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote la signature de la convention de mise à disposition temporaire d'un adjoint administratif avec le SMVV.

La signature de la convention de mise à disposition temporaire d'un adjoint administratif avec le SMVV est votée à l'unanimité des membres présents.

11 – DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'AQUEDUC A DOMPIERRE

Monsieur MEGARD laisse la parole à Alice.

Alice rappelle que dans la fiche action B1-3.2 du contrat de rivière l'ancien aqueduc (situé à cheval sur les communes de Dompierre et de St Etienne sur Chalaronne) a été identifié comme étant un patrimoine bâti lié à l'eau à restaurer. Ce dernier servait historiquement à transporter l'eau de la rive droite à la rive gauche de la Chalaronne afin de permettre l'irrigation des champs et des prairies. Il était alimenté en eau par le barrage de Seyté situé un peu plus haut sur la Chalaronne.

Lors des inondations du 1 et 2 novembre 2008 et du 6 février 2009, ce dernier a été fortement endommagé par la crue de la Chalaronne, le rendant plus vulnérable encore. Il est donc nécessaire de le restaurer rapidement. Les travaux consistent à restaurer les piles de l'aqueduc et du tube acier faisant historiquement transiter l'eau. Le montant estimatif des travaux est de 4000 € HT.

Alice précise que les communes de Dompierre sur Chalaronne et de St Etienne sur Chalaronne souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Le coût de la restauration serait partagé en deux parties égales par les communes de Dompierre et de St Etienne, subventions déduites.

Le montant des subventions attendues étant égale à 60% du montant HT, la part relative des communes sera de 1600 €. Le SRTC récupérera la TVA.

Pour permettre au syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, une convention tripartite devra être signée après délibération des deux communes.

Alice précise que dans le cadre de la fiche action B1-2.2, le syndicat est en train d'acquérir la parcelle de terrain attenante, ce qui permettra de continuer le chemin piétonnier existant.

Monsieur BREVET craint que le pilier ne cède avant notre intervention.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote sur la signature d'une convention de mandat pour maîtrise d'ouvrage délégué entre le syndicat les communes de Saint Etienne sur Chalaronne et Dompierre sur Chalaronne.

La signature d'une convention de mandat pour maitrise d'ouvrage délégué entre le syndicat les communes de Saint Etienne sur Chalaronne et Dompierre sur Chalaronne est votée à l'unanimité des membres présents.

12 – DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTAURATION DU PONT DU BASSON A BEY

Monsieur MEGARD laisse la parole à Alice.

Alice rappelle que dans la fiche action B1-3.4, il est prévu la mise en place d'un sentier dit « au fil de l'Eau » d'Illiat à la Saône afin de valoriser le patrimoine naturel et bâti de l'Avanon. Cette dernière prévoit notamment l'ouverture d'un sentier pédestre au niveau du hameau des Leynards, sentier qui serait à cheval sur les communes de Garnerans et de Bey et qui passerait sur le Pont du Basson. La fiche action B1-3.4 prévoit la restauration de cet ouvrage en vu de l'ouverture du sentier.

La commune de Bey a acquis la parcelle située en rive droite pour accéder au pont et négocie actuellement l'acquisition d'une bande de terrain en rive gauche pour rejoindre la route départementale et poursuivre le cheminement.

Le pont du Basson est un vieux pont en pierres de taille qui servait autrefois à passer d'une parcelle agricole à l'autre. Il n'est plus entretenu depuis des années et a été encore plus endommagé par les crues de novembre et février.

Compte tenu de son état de dégradation, il convient d'intervenir le plus rapidement possible car une prochaine crue pourrait le détruire complètement. Alice explique le principe, il s'agira de réinjecter du béton dans la voûte pour la consolider et d'installer une rambarde.

Le montant estimatif des travaux est de 11 000 € HT.

La commune de Bey souhaite confier la maitrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat des rivières des Territoires de Chalaronne. Le coût de la restauration serait supporté en intégralité par la commune de Bey subventions déduites.

Le montant des subventions attendues étant égale à 70% du montant HT, la part relative de la commune serait de 3300 €. Le SRTC récupérera la TVA.

Monsieur MORILLON est surpris du montant estimatif des travaux. Il pense qu'ils seront bien supérieurs. Alice prévoit de redemander de nouveaux devis.

Madame NAVARRO explique que la commune de Garnerans n'a pas souhaité la restauration de cet ouvrage. En effet, le montant à investir pour la restauration paraissait trop important pour la commune par rapport à l'intérêt qu'il pouvait apporter.

Madame LUGA GIRAUD trouve très intéressant de connaître la position des deux communes.

Alice explique que la commune de Bey est très concernée par le devenir de ce pont et que c'est pour cela qu'elle a acquis la parcelle en rive droite et négocie actuellement une bande de terrain en rive gauche.

L'assemblée n'a pas d'autres questions.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote sur la signature d'une convention de mandat pour maitrise d'ouvrage délégué entre le syndicat et la commune de Bey.

La signature d'une convention de mandat pour maitrise d'ouvrage délégué entre le syndicat et la commune de Bey est votée à la majorité des membres présents. (1 vote contre et 1 abstention)

13 – DELEGATION DONNEE AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL – CONVENTION DE MANDATS

Monsieur MEGARD rappelle que le syndicat est de plus en plus sollicité par ses membres pour réaliser la maîtrise d'ouvrage d'actions inscrites au contrat de rivière par l'intermédiaire de conventions de mandats. Cette possibilité avait d'ailleurs été prévue dans ses statuts pour les actions qui restaient de la compétence de la commune (protection de berges notamment, restauration du vieux patrimoine bâti etc...). La mise en place d'une convention de mandat nécessite à chaque fois la prise d'une délibération visant à accepter cette délégation et à autoriser le Président à signer les documents relatifs à l'opération.

Pour permettre une mise en œuvre plus rapide de ces opérations, le Bureau pourrait se voir déléguer cette compétence (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales). Il prendrait ainsi les délibérations relatives à l'acceptation de la délégation et autoriserait le Président à signer la convention de mandat.

Monsieur MEGARD précise qu'il sera rendu compte à chaque comité syndical des conventions de mandats signées.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote sur la délégation donnée au bureau pour la signature des conventions de mandats.

La délégation donnée au bureau pour la signature des conventions de mandats est voté à l'unanimité des membres présents.

14 – AVIS SUR LE SDAGE

Monsieur MEGARD rappelle que la délibération portant avis sur le SDAGE prise par le bureau et transmise à l'agence de l'Eau a été jointe au présent envoi. Chacun a pu en prendre connaissance et il ne paraît donc pas nécessaire de la relire. Monsieur MEGARD demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Alice rappelle que la prise de position sur le SDAGE avait été déléguée au bureau lors du dernier comité syndical. Elle explique la crainte du bureau entre les objectifs à atteindre et les moyens prévus.

Monsieur CLAYETTE pense que le SDAGE est un gros dossier et que le bureau a été un peu dur sur les lois issues du Grenelle.

Monsieur MEGARD précise que ce sont les délais entre la parution de la loi et celle des décrets qui sont trop longs. Certaines lois restent inapplicables.

Pour les pollutions d'origine agricole, monsieur CLAYETTE pense que les agriculteurs ont fait de réels progrès.

Alice précise que par rapport aux mesures MAET de cette année, les moyens n'ont pas été suffisants puisqu'il a fallu refuser du monde faute d'enveloppe.

Yannick explique que cette année les MAET ont trop bien fonctionnées. En effet sur la Dombes, il y a eu 120 demandes et seulement 50 ont pu être satisfaites, les 70 restantes seront pour l'année prochaine.

Monsieur CLAYETTE pense aussi qu'il manque un couplet sur les étangs de la Dombes.

Monsieur MEGARD soulève le sujet des espèces invasives. En effet, il aimerait qu'une commission se mette en place pour réfléchir sur des actions «coups de poings» à effectuer sur la Renouée du Japon. Il demande à Monsieur TEPPE s'il voudrait travailler dans cette commission. Monsieur TEPPE

est d'accord pour s'occuper de cette commission, il précise que les crues ont déplacé les racines de la Renouée et qu'il est très inquiet.

Monsieur BREVET explique que sur Saint Etienne, grâce au broyeur ils sont arrivés à se débarrasser de la Renouée.

15 – COMMISSION COMMUNICATION

Monsieur MEGARD donne la parole à Alice.

Alice revient sur les journées de découverte du territoire. Elle rappelle que la première journée a réuni 46 personnes, et la seconde 75 personnes. L'ensemble des participants a semblé très satisfait. Un mini-compte rendu des visites ainsi qu'un glossaire avait été demandé mais il n'a pas encore été rédigé.

Elle précise que la commission communication a décidé de réaliser différents panneaux :

- ❖ des panneaux de communication propre à chacune des rivières du territoire,
- ❖ des panneaux sur les droits et les devoirs du riverain,
- ❖ des panneaux de chantiers qui permettraient au syndicat d'être identifier lorsqu'il réalise des travaux.

Pour le guide riverain, Alice explique que la commission communication a proposé de faire appel à un illustrateur pour faciliter la lecture et la convivialité du document. Il se présentera sous la forme d'un format livret de 16 pages.

16 – POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur MEGARD laisse la parole à Maxime.

Maxime présente les différents travaux réalisés ou en cours de réalisation :

- Travaux réalisés sur le Râche (commune de Genouilleux)

Maxime explique que les travaux réalisés concernaient les opérations d'entretien d'une plage de dépôt naturelle du lit mineur du Râche (Fiche action B1-2.9) et la restauration d'une prairie humide sur le Râche (Fiche B2-4). L'appel d'offre, lancé en janvier 2009, était composé de 2 lots :

- Un lot pour le débroussaillage, l'élagage et l'abattage des boisements de berge pour permettre l'accès aux pelleteuses.
- Un lot pour la réalisation des travaux de curage « vieux fonds vieux bords » du cours d'eau.

Il précise que c'est Urgences Entretien Espaces Verts, une association d'insertion, qui a été retenue pour effectuer les travaux du lot N°1, parmi les 9 offres reçues. Le montant de l'opération s'élève à 9 819,10€ HT qui seront prélevés sur les dépenses prévues pour la fiche action B1-1.1 concernant la restauration de la ripisylve pour l'année 2009. Le plan de financement pour cette action est de 30% pour l'Agence de l'Eau, 30% pour la région Rhône Alpes, 15% pour le Conseil Général de l'Ain et de 25% pour le SRTC.

Concernant le lot N°2, c'est l'entreprise Merle Dombes Terrassement qui a été retenue parmi les 6 offres reçues. Le montant de l'opération s'élève à 5 718€ HT. Un travail complémentaire de curage des traverses de routes a été effectué par l'entreprise Gauthier pour la somme de 2 102,90€ HT. Soit un total de 7 820,90€ HT alors que ces travaux avaient été estimé à 16 884€ HT.

Le plan de financement pour cette action est de 30% pour le Conseil Général de l'Ain, de 35% pour la Région Rhône Alpes et de 35% pour le SRTC.

Maxime précise qu'il vient de retourner sur le Râche et que la végétation a déjà bien repoussé.

- Enlèvements d'embâcles.

Suite aux crues, de nombreux embâcles gênent les écoulements de la rivière, mettent en péril des ouvrages ou déstabilisent les berges. Le syndicat a donc lancé un appel d'offre pour un marché à bons de commande dans le but d'intervenir en urgence sur des secteurs où les travaux de restauration de la ripisylve ne sont pas prévus dans l'année. Parmi les 3 réponses reçues c'est l'entreprise Fournand et Fils qui a été sélectionnée sur des critères de valeur technique, de prix et de délais d'intervention.

Ces travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'arrêté préfectoral de la déclaration d'intérêt général, autorisant l'intervention sur des terrains privés qui est arrivé lundi 11 mai 2009.

Le présent marché, prévu pour un montant minimum de 2 000€ et un maximum de 20 000€, est valable 1 an mais pourra être reconduit, si besoin est, pour une durée maximale de 4 ans. Le montant de ces opérations sera prélevé sur le budget alloué à la réalisation de la fiche action B1-1.1 concernant la restauration de la ripisylve.

Trois bons de commande sont partis aujourd'hui, il s'agit du pont de la Chèvre à l'Abergement Clémenciat, du pont de Tallard à Saint Etienne sur Chalaronne et de l'Aqueduc à Dompierre. Trois autres sites ont été identifiés sur le Relevant, la Calonne et le Moignans.

Monsieur MEGARD demande à ce que les élus fassent remonter à Maxime les besoins, sachant que nous ne pourrions pas dépasser la somme de 20 000€ par an.

- Restauration de la ripisylve 1^{ère} tranche de travaux.

Maxime souligne que ces travaux concernent la fiche action B1-1.1 intitulée plan de restauration et d'entretien de la ripisylve.

Un appel d'offre a été lancé fin avril, pour restaurer 20 km de ripisylve courant juillet et août. Il est composé de 2 lots :

- Le premier concernant la Chalaronne sur 13 500m (non consécutifs) sur les communes de Villars les Dombes, Bouligneux, Abergement Clémenciat, Dompierre sur Chalaronne, Saint Etienne sur Chalaronne, Saint Didier sur Chalaronne et Thoissey.
- Le deuxième sur l'Avanon sur 4 700m sur les communes de Garnerans, Cruzilles-les-Mepillats, Bey et Illiat ; ainsi que sur 1 860m sur la Calonne sur la commune de Guéreins.

Maxime précise que la fin de la consultation de l'appel d'offre est fixée au vendredi 29 mai. Les candidatures seront étudiées en fonction des garanties et des capacités techniques et financières de chaque candidat. Les offres en elle-même seront ensuite analysées en fonction de la qualité de la proposition technique, de leur prix ainsi que des délais d'exécution des travaux.

Il rappelle qu'un courrier sera envoyé à chaque propriétaire pour les informer des travaux et les inviter à une réunion publique sur ce sujet qui aura lieu au mois de juin 2009. Une convention demandant l'accord du propriétaire et/ou du fermier sera jointe à chaque envoi. Elle précisera si le propriétaire souhaite garder ou non le bois d'œuvre et bois de chauffage. Il reste à déterminer si le syndicat prendra l'initiative d'intervenir sur les parcelles dont les propriétaires refusent l'accès ou sur celles dont les propriétaires n'auront pas répondu au précédent courrier, et le cas échéant, quel sera le devenir du bois coupé. Les travaux débuteront début juillet et seront terminés pour la première tranche en septembre 2009.

Maxime signale qu'un second marché sera lancé dès novembre 2009 pour la deuxième tranche.

Alice précise qu'un courrier aux communes a été fait pour obtenir les données cadastrales. Pour cela les communes doivent délibérer et ensuite nous pourrions récupérer les données auprès du syndicat d'électricité ce qui permettra au syndicat de gagner un temps considérable

17 – POINT SUR L'ETUDE POST CRUE

Monsieur MEGARD donne la parole à Alice.

Alice rappelle qu'une réunion est prévue le 26 mai à 9h30 au syndicat. Elle se déroulera en présence des deux bureaux d'étude, des financeurs ainsi que des 6 communes les plus touchées lors des dernières inondations, à savoir : Châtillon sur Chalaronne, Saint Etienne sur Chalaronne, Saint Didier sur Chalaronne, Thoisse, Guéreins et Montceaux. Il s'agira de fixer les orientations afin d'avoir un document définitif sur comment protéger les bourgs fin juin.

Alice aimerait que les personnes qui assisteront à cette réunion confirment leurs présences pour connaître le nombre de participant.

18 – CDDRA

Monsieur MEGARD rappelle que des réunions sont prévues jusqu'en septembre et qu'il tiendra au courant le comité syndical de l'avancement du dossier.

Prochain comité syndical prévu à Saint Etienne sur Chalaronne.

Le Président,
Christophe MEGARD

